



CONVENTION ENTRE LE CCAS de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON ET L'ASSOCIATION DES 3 VILLAGES

Financement des interventions d'un animateur sénior à la résidence autonomie « les écureuils »

Entre les soussignés :

Le CCAS de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon représentée par son Président Éric BEAUFORT, dûment autorisé,

Et

L'association des 3 Villages, dont le siège social est situé à Villieu-Loyes-Mollon, représentée par sa Présidente Mélanie POLAK,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du forfait autonomie définie par le département de l'Ain et répondant aux besoins de ce type de résidence autonomie. Le forfait autonomie est destiné à financer des ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE et sont définies comme étant des « actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions »

Article 1 : Objet de la convention

Un(e) animateur(trice), salarié(e) de l'association des 3 Villages en tant qu'animateur, interviendra au sein de la résidence autonomie de la Commune pour dispenser des animations « sénior autonomie » aux résidents.

Les heures d'intervention de l'animateur(trice) feront l'objet de la répartition (sur l'ensemble des semaines scolaires et de vacances scolaires – hors congés annuels) suivante :

- Sur la base de 9 heures hebdomadaires, soit :
 - o 3 séances de 1 heure 30 d'animation collective par semaine en présentiel sur la résidence,
 - o 3 séances de 0 heure 30, en continuité des séances d'animation, avec la référente du CCAS de la commune pour faire le lien (public, attention, résidence...), sur la résidence.
 - o 3 heures consacrées à la préparation des animations, à la planification, à l'organisation et la coordination administrative.
 - o Et, à titre exceptionnel, en cas de sortie..., une organisation et un volume d'heures pourront être modifiés et réajustés.

L'animateur(trice) sénior référera de l'ensemble de ses actions et pourra trouver soutien auprès de l'agent administratif CCAS de la commune et de l'élue adjointe en charge du dossier. Il (elle) aura à disposition l'ensemble des moyens encadrés par le forfait autonomie et financés à la hauteur du Budget Prévisionnel alloué.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023, à compter du lundi 13 mars 2023, jusqu'au 31 août 2023, soit 22 semaines (considérant 3 semaines de congés en août).

Article 3 : Obligations

L'animateur(trice) sénior devra respecter le cadre et la forme des animations mentionnées dans le référentiel du forfait autonomie.

L'attention au public reste la priorité. L'animateur(trice) sénior devra se conformer à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée dans le dossier de la résidence. Il (elle) devra veiller à rester l'intervenant(e) référence.

En cas de transport du public, l'animateur(trice) veillera à être à jour de la visite médicale vis-à-vis du transport de public, et devra fournir à la commune cette attestation préfectorale d'aptitude à la conduite.

Article 4 : Prix

La mise à disposition de l'animateur(trice) sénior par l'Association des 3 Villages sera facturée mensuellement sur la base de 17.24 € de l'heure à l'ordre du CCAS de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON. La facture sera accompagnée du bulletin de salaire de l'animateur(trice) sénior. Le taux horaire suivra l'évolution du point d'indice de la convention collective de l'animation.

Article 5 : Résiliation

À tout moment, si les termes de la présente convention ne sont pas respectés, l'une ou l'autre des parties peut solliciter sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux mois.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 30 mars 2023

Le Maire,
Éric BEAUFORT

La Présidente,
Mélanie POLAK

